

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 7 JUILLET 2022**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2022
Convocations envoyées le 20 juin 2022



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :
Gestion des affaires communales
Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la
délégation**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 101 – Finances :
Budget Principal
Décision Budgétaire Modificative n° 1

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Demande de fonds de concours de la Métropole
Programme métropolitain de travaux de voirie 2022

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Subventions 2022 :
Demande de subvention USEP – Engerand

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances :
Opération CDC Habitat – Central Parc
Convention de garantie d'emprunt et convention de réservation de
logements

*** Délibération municipale**

* Rapport 105 – Finances
Acquisition de 5 logements en VEFA (5 PLS) par Touraine
Logement pour l'opération « les 4 saisons »
sise rue Louise Gaillard
Demande de garantie d'emprunt : accord de principe

*** Délibération municipale**

* Rapport 106 – Finances :

Parc d'activités Equatop – Clos de la Lande :
Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine
A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération 08-627)
. Approbation du compte de résultats 2021 et prévisions 2022

*** Délibération municipale**

B – Immeuble d'entreprises Pôle Emploi – 7 rue Lavoisier
(opération 08-654)
Approbation du compte de résultats 2021 et prévisions 2022

*** Délibération municipale**

* Rapport 107 – Finances – Commande Publique :

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le
31 mai et le 27 juin 2022.

*** Communications diverses**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 108 – Ressources Humaines :

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou
stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 8 juillet 2022

*** Délibération municipale**

* Rapport 109 – Ressources Humaines :

Nouveau régime juridique pour le logement de fonction du Centre
Technique Municipal
Proposition d'une concession de logement pour occupation
précaire avec astreintes

*** Délibération municipale**

* Rapport 110 – Ressources Humaines :

Médiation préalable obligatoire
Convention proposée par le Centre de Gestion 37

*** Délibération municipale**

* Rapport 111 – Ressources Humaines :

Autorisation de signature d'une convention avec l'agence d'intérim
ADECCO

*** Délibération municipale**

* Rapport 112 – Compte rendu des réunions du Comité Technique et du Comité
d'Hygiène et de Sécurité au Travail du mercredi 22 juin 2022

*** Communications diverses**

Mme Francine LEMARIÉ

- * Rapport 113 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 27 juin 2022

* Communications diverses

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD**Mme LEMARIÉ**

- * Rapport 114 - Comptes rendus des réunions de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information des jeudi 23 et lundi 27 juin 2022.

* Communications diverses

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

Mme Régine HINET

- * Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 27 juin 2022

* Communications diverses

M. Bruno LAVILLATTE

- * Rapport 201 – Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré :
Demande de remboursement partiel des frais d'inscription pour des cours de hautbois

* Délibération municipale

- * Rapport 202 – Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré :
Modification du règlement pédagogique et du règlement des études

* Délibération municipale

- * Rapport 203 – Culture :
Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre – Val de Loire – saison 2022 :
Projet d'avenant à la convention avec l'association Mariska Val de Loire

* Délibération municipale

M. Jean-Jacques MARTINEAU

- * Rapport 204 – Vie Sportive :
Mise à disposition des installations sportives
Projet de nouvelles conventions-type

*** Délibération municipale**

Mme Francine LEMARIÉ

- * Rapport 205 – Relations Internationales :
Demande de subvention exceptionnelle de l'association TAWAKA

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE

Mmes JABOT et LEMARIÉ

- * Rapport 206 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture Relations Internationales et Communication du mardi 21 juin 2022.

*** Communications diverses**

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS -
PETITE ENFANCE**

Mme Françoise BAILLEREAU

- * Rapport 300 – Enseignement :
Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat :
Année scolaire 2021/2022
Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Enseignement :
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle
Définition du montant de la participation

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 302 – Petite Enfance :
Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales pour Pirouette
Renouvellement de la convention

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

- * Rapport 303 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 15 juin 2022

* **Communications diverses****Mme Françoise BAILLERAU**

- * Rapport 304 – Sortie scolaire de 2^{ème} catégorie : Attribution des subventions supplémentaires pour les projets de l'école élémentaire Périgourd

* **Délibération municipale****URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES****M. Benjamin GIRARD**

- * Rapport 400 – ZAC Ménardière Lande Pinauderie – quartier Central Parc :
Tranche 2
Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution aux différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des modifications en cours d'exécution

* **Délibération municipale****M. Michel GILLOT**

- * Rapport 401 – ZAC Croix de Pierre :
Proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 172 (3.348 m²) appartenant aux consorts COUTY

* **Délibération municipale (rapport retiré de l'ordre du jour)**

- * Rapport 402 - ZAC de la Roujolle :
Proposition d'acquisition des parcelles non bâties cadastrées AL n° 5 (1.227 m²) et 7 (12.128 m²) appartenant à M. FERIAU

* **Délibération municipale (rapport retiré de l'ordre du jour)**

- * Rapport 403 – Cession foncière – Périmètre d'étude n° 14 – Cœur de Ville 1 bis :
Proposition de cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²) au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute autre société s'y substituant
Autorisation de dépôt du permis de construire

* **Délibération municipale**

- * Rapport 404 – Création de voie desservant le lotissement au 39 rue André Brohée
Dénomination de voirie

*** Délibération municipale**

- * Rapport 405 – Commerce
Marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux
Création de nouvelles catégories tarifaires
Détermination du délai pour présentation successeur

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 406 – Bâtiments communaux :
Remplacement des menuiseries du centre administratif de l'Hôtel de Ville
MAPA II - Travaux
Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché.

*** Délibération municipale**

- * Rapport 407 – Bâtiments communaux :
Maintenance installations thermiques – ventilations et climatisation des bâtiments communaux :
Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution n°1
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

*** Délibération municipale**

MM GILLOT et VRAIN

- * Rapport 408 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022.

*** Communications diverses**

M. VRAIN

- * Rapport 409 – Parc du Pot de Fer :
. Location des parcelles BI 178, 236, 406 et BO n° 230, 235 et 581 appartenant à la SKF
Bail à conclure

*** Délibération municipale (rapport retiré de l'ordre du jour)**

QUESTIONS DIVERSES

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
Mme LEMARIÉ**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD.
Pas d'autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUIN 2022

~~*~*

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 7 juin 2022. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022.

~~*~*

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

~~*~*

Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Dans le cadre de cette délégation, **15 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 7 JUIN 2022 Exécutoire le 8 juin 2022

Direction de la Vie Culturelle
Ecole Municipale de Musique
Tarifs publics – Année scolaire 2022/2023

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2022/2023,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 24 mai 2022,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 13 juin 2022. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 247)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juin 2022,

Exécutoire le 8 juin 2022



A N N E X E 1
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».

- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».
- Délibération du 13 mai 2019 exécutoire le 23 mai 2019 créant une catégorie tarifaire intitulée « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année.

TARIFS A COMPTER DU 13 JUIN 2022

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	153,00 €
Eveil Musical	164,00 €
Pépinière	215,00 €
Formation Musicale + Instrument	256,00 €
Formation Musicale seule	164,00 €
Instrument seul	182,00 €
Atelier passerelle	130,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	177,00 €
Eveil Musical	186,00 €
Pépinière	248,00 €
Formation Musicale + Instrument	418,00 €
Formation Musicale seule	215,00 €
Instrument seul	225,00 €
Atelier passerelle	150,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	202,00 €
Eveil Musical	228,00 €
Pépinière	334,00 €
Formation Musicale + Instrument	504,00 €
Formation Musicale seule	278,00 €
Instrument seul	334,00 €
Atelier passerelle	173,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	416,00 €
Formation Musicale seule	256,00 €
Instrument seul	276,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	676,00 €
Formation Musicale seule	282,00 €
Instrument seul	451,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	832,00 €
Formation Musicale seule	344,00 €
Instrument seul	553,00 €
Location d'instrument	163,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, percussions	86,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

DECISION N°2 DU 15 JUIN 2022 Exécutoire le 17 juin 2022
--

VIE CULTURELLE
ORGANISATION DE SPECTACLES
FIXATION DES TARIFS 2022-2023

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 24 mai 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2022-2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Propositions Tarifaires

	TARIF A	Tarif B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20€	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	7 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7€	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement**Une vie de Pianiste**Vendredi 7 octobre 2022

20h30 – L'Escale

Tarif B**Chaplin 1939**Jeudi 10 novembre 2022

19h – l'Escale

Tarif B**Le Discours**Mardi 29 novembre 2022

20h30- L'Escale

Tarif B**Je me souviens**Dimanche 29 janvier 2023

16h – L'Escale

Tarif C**Double plateau : SIKAP/LANDING cie X press**Jeudi 2 février 2023

20h30 – l'Escale

Tarif C**« Tchaïka »**Jeudi 9 février 2023

19h – l'Escale

Tarif D**« La femme qui ne vieillissait pas »**Vendredi 3 mars 2023

20h30– l'Escale

Tarif B**« la promesse de l'aube »**Jeudi 16 mars 2023

20h30 – l'Escale

Tarif B**Le visiteur**Vendredi 7 avril 2023

20h30 – l'Escale

Tarif A**Spectacles hors abonnement :****Quand tu aimes il faut partir**Dimanche 27 novembre 2022

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Concert Mille Temps Aria Magenta

Dimanche 12 mars 2023

16h – Salons Ronsard

Tarif D**Spectacles WET**

Plein tarif WET : 8 €

Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public

6 € pour les adultes

4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 € pour les scolaires

(Délibération n° 248)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2022,

Exécutoire le 17 juin 2022

DECISIONS N° 3 à 14 DU 10 JUIN 2022

Exécutoires le 20 juin 2022

PÔLE SERVICES À LA POPULATION**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

(décisions du 10 juin 2022 exécutoires le 20 juin 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
3	10.06.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 13	100,00 €
4	10.06.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 64	275,00 €
5	10.06.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 31	100,00 €
6	10.06.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 9	100,00 €
7	10.06.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 9	275,00 €
8	10.06.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos	550,00 €

			Carré 26 – Emplacement 32	
9	10.06.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 33	550,00 €
10	10.06.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 4	550,00 €
11	10.06.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 15	50,00 €
12	10.06.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 3 – Case n° 202	450,00 €
13	10.06.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – niveau 3 – case n° 201	450,00 €
14	10.06.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 3 – case n° 203	450,00 €

(Délibérations n° 249 à 260)

Transmises au représentant de l'Etat le 20 juin 2022,

Exécutoires le 20 juin 2022

~ ~ ~

DECISION N° 15 du 23 JUIN 2022
Exécutoire le 27 juin 2022

FINANCES
TARIFS PUBLICS
RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE
LOISIRS DU MOULIN NEUF ET CAPJEUNES
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 15 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires et maternelles et à l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes pour l'année scolaire 2022/2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023 sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- | | |
|--|---------------|
| ♦ Restauration scolaire | - cf annexe 1 |
| ♦ Accueil périscolaire | - cf annexe 2 |
| ♦ Accueil de loisirs sans hébergement
« le Moulin Neuf » et CAP JEUNES- | cf annexe 3 |
| ♦ Multi-sport du mercredi | - cf annexe 3 |
| ♦ Activités « sport-santé » | - cf annexe 3 |

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 261)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 juin 2022,

Exécutoire le 27 juin 2022



ANNEXE 1
JEUNESSE
RESTAURATION SCOLAIRE



Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Repas enfant

. Enfants habitant la Commune	3,70 €
. Enfants extérieurs à la Commune	4,70 €
- Repas adulte 5,70 €

ANNEXE 2
JEUNESSE
ACCUEIL PERISCOLAIRE



Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

par enfant et par demi-heure..... 1,30 €

ANNEXE 3
JEUNESSE
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE MOULIN NEUF » ET CAP
JEUNES



Références :

- ♦ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ♦ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ♦ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,

- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1^{er} juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport-santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique).

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires			
caractéristiques	unité	Tarifs 2022-2023	
		euros ou %	date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			1er septembre 2022
QF de 000 à 830 €		0,074%	
QF de 831 à 1109 €		0,088%	
QF de 1110 € et plus		0,102%	
Tarif plancher	Journée	4,00 €	
	1/2 journée	2,55 €	
tarif plafond	Journée	15,00 €	
	1/2 journée	11,80 €	
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choissille- taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,100	
QF de 831 et plus		0,140%	
Tarif plancher	journée	4,00 €	
tarif plafond	journée	17,70 €	
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,100%	
QF de 831 et plus		0,177%	
Tarif plancher	Journée	4,00 €	
	1/2 journée	2,55 €	
tarif plafond	Journée	19,00 €	
	1/2 journée	15,30 €	
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,100%	
QF de 831 et plus		0,198%	
Tarif plancher	Journée	4,00 €	
	1/2 journée	2,55 €	
tarif plafond	Journée	24,50 €	
	1/2 journée	19,00 €	

# CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances			
caractéristiques	unité	Tarifs 2022-2023	
		euros ou %	date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			1er septembre 2022
QF de 000 à 830 €		0,100%	
QF de 831 à 1109 €		0,153%	
QF de 1110 € et plus		0,173%	
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €	
tarif plafond	journée	18,70 €	
tarif plafond	1/2 journée	11,00 €	
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,208%	
QF de 831 et plus		0,228%	
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €	
tarif plafond	journée	24,20 €	
tarif plafond	1/2 journée	14,10 €	
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,223%	
QF de 831 et plus		0,263%	
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €	
tarif plafond	journée	29,40 €	
tarif plafond	1/2 journée	17,20 €	

MULTISPORTS DU MERCREDI - Forfait annuel			
		Tarifs 2022 - 2023	1 er septembre 2022
enfants habitants de Saint-cyr-sur-Loire		28,00 €	
enfants hors commune		40,00 €	

SPORT SANTE - Forfait de 10 séances			
		Tarifs 2022 - 2023	1 er septembre 2022
Activités SPORT/SANTE		30,00 €	
Pilates		70,00 €	



Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne le compte rendu des décisions que vous avez prises dans le cadre de la délégation qui vous est accordée par le Conseil Municipal.*

La décision n° 1 concerne les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique. Vous avez tout le détail page suivante. La décision n° 2 concerne les tarifs pour les différents spectacles organisés. La décision n° 3 concerne la liste des concessions funéraires. Il y en a 14. La décision n° 15 concerne les tarifs pour la restauration scolaire ainsi que toutes les activités liées à la Jeunesse.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

FINANCES

**Budget Principal
Décision Budgétaire Modificative n° 1**

Rapport n° 201 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Il s'agit de la première Décision Budgétaire Modificative de l'année sur le budget voté. Sur la partie fonctionnement, on note en recettes un ajustement du montant des impôts directs d'un montant d'environ 240 000,00 € et de 195 000,00 € pour ce qui reste de la taxe d'habitation.

Sur les dépenses nouvelles, elles prennent en compte la hausse de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022, de 3,5 %, ce qui représente 133 000,00 € pour cette année.

On note 25 000,00 € pour permettre la location des motifs d'illumination, et 6 000,00 € pour les besoins de gardiennage. Tout ceci est largement compensé par les recettes fiscales.

Virement à la section d'investissement de 6 800,00 €, et 239 000,00 € en dépenses imprévues.

Pour la section d'investissement, il est à noter un ajustement en recettes du F2D à hauteur de 5 625,00 € et un remboursement de la consignation pour l'acquisition CHOLET, pour un montant de 54 450,00 €.

Pour les dépenses, on note l'apurement, avant le passage à la nomenclature M 57, d'un montant de 73 525,00 €.

Des travaux sont à prendre en compte à la suite d'un remboursement d'assurance pour l'étanchéité et le solde du marché d'espaces verts.

Acquisition d'un logiciel pour la gestion des cimetières à hauteur de 15 400,00 €.

Acquisition de matériels ergonomiques pour nos collaborateurs pour la somme de 12 000,00 €.

Travaux de passage fibre et switch pour 19 000,00 € et acquisition d'un portique pour le site de la Rabelais pour 25 000,00 €.

Cette section est déficitaire de 60 000,00 €. Elle est comblée par une reprise des dépenses imprévues.

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ?

Je vais juste faire un commentaire.

Je trouve ça navrant que nous ayons une hausse de 3,5 % pour nos collaborateurs. Cela fait quatre ans que tout est bloqué. Il y aurait eu une hausse de 1 point et demi par an, cela aurait été mieux pour les finances communales et mieux pour les collaborateurs aussi.

Donc je regrette que cela ait été bloqué pendant 4 ans pour nous amener à 3,5 % aujourd'hui. Parallèlement à ça, je proposerai au Conseil Municipal une revalorisation du traitement de nos collaborateurs pendant trois ans et de les remonter tous de 120 euros.

Si vous voulez de bons collaborateurs dans la fonction publique, il faut raisonnablement payer les gens. Il y en a assez de cet esprit qui est de dire qu'on ne bosse pas dans la fonction publique. Je suis à la tête d'une équipe qui travaille et qui mérite d'être convenablement payée.

Sur les propositions de Benjamin GIRARD, je vous proposerai de pouvoir augmenter de 40,00 € pendant 3 ans, pour amener à une augmentation de 120,00 € par mois pour chacun des collaborateurs, et la prise en compte ensuite de la mutuelle et de la prévoyance. Je trouve ça normal. Je pense que tout le monde ici peut comprendre ça, car ça commence à suffire.

Un jour on finira par ne plus avoir de collaborateurs dans la fonction publique. On voit bien le malaise qu'il y a dans la fonction hospitalière, on voit bien le malaise qu'il peut y avoir chez nous. Il faut être reconnaissant vis-à-vis des gens qui s'engagent dans la fonction publique. Il y a une dimension particulière pour faire ce type de métier. Il y a une dévotion particulière.

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du lundi 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2022.

(Délibération n°262)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,
Exécutoire le 12 juillet 2022)



FINANCES**Fonds de concours à verser à Tours Métropole Val de Loire
au titre du programme de travaux de voirie 2022**

Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2022 (enveloppe 2), la Métropole a délibéré le 27 juin pour solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre des travaux métropolitains de voirie.

En effet, le projet de mise en valeur du coteau de la Ville nécessite un investissement supérieur à l'enveloppe théorique votée par la Métropole ; or, comme le prévoit le pacte fiscal et financier de la Métropole, lorsque cette dernière intervient sur les projets communaux, sur la base de fonds de concours plafonnés, tout surcroît de qualité est à la charge de la commune (« responsabilité partagée »).

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant sollicité par la Métropole sera alors de 800 000,00 € HT.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 27 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement à Tours Métropole Val de Loire, au titre du programme de travaux de voirie 2022, d'un fonds de concours de 800 000,00 € HT.

Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'un fonds de concours à verser à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2022. La Métropole a délibéré le 27 juin dernier pour solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre de ses travaux du coteau, ce qui est prévu au pacte fiscal et financier de la Métropole. Le montant sollicité par la Métropole est de 800 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°263)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022



FINANCES**Subventions 2022
Demande de subvention USEP – Engerand**

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du vote du budget Primitif, les subventions aux associations sont examinées au vu des dossiers déposés et ensuite attribuées aux différentes associations.

Par courriel en date du 18 mai 2022, la Directrice de l'École ENGERAND a renvoyé le dossier de demande de subvention pour l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), car si le dossier avait déjà été envoyé en décembre, aucun des destinataires ne l'avait reçu. Il a donc été proposé d'étudier cette demande.

Dans le cadre du projet d'école, l'USEP a pour but de relier les activités sportives et éducatives et permet par ailleurs une éducation à divers sports auprès des enfants.

Il est proposé de verser la somme de 250 € à L'USEP ENGERAND de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 27 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer une subvention d'un montant de 250 € pour l'USEP ENGERAND,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022- chapitre 65 – article 6574.

Monsieur GIRARD : *Il s'agit, dans ce rapport, de régulariser une situation suite à un souci de transmission de dossier. Effectivement, par courriel, la Directrice de l'école Engerand nous a renvoyé son dossier de demande de subvention pour l'USEP. Il est donc proposé de verser la somme de 250,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°264)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022



FINANCES

Opération CDC Habitat – Central Parc
Convention de garantie d'emprunt et convention de réservation de logements

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 juin 2022, la société CDC HABITAT a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de la construction de 58 nouveaux logements actuellement en cours sis à Central Parc à Saint-Cyr-sur-Loire (29 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social, 17 PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 12 PLS – Prêt Locatif Social).

Deux contrats de prêt ont été mobilisés par la société CDC HABITAT à cette occasion, le 1^{er} prêt n° 133666 comprend 5 lignes dont les caractéristiques sont détaillées dans les pages 11 et 12 du contrat, et le 2nd prêt n° 133730 est constitué de deux lignes (page 10 du contrat), lesquels contrats sont joints à la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement de ces 2 prêts, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques Lignes de Prêts CDC - Article 9 du Contrat					Garantie Ville SAINT CYR SUR LOIRE		TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	
N° Contrat CDC	Typologie Prêt	Taux	Durée	Montant	% Garantie	Montant Garantie	% Garantie	Montant Garantie
133666	PLUS	LA 0.53%	40 ans	2 093 500.00 €	50%	1 046 750.00 €	50%	1 046 750.00 €
	PLUS FONCIER	LA 0.53%	60 ans	454 550.00 €	50%	227 275.00 €	50%	227 275.00 €
	PLS	LA 0.53%	40 ans	689 911.00 €	50%	344 955.50 €	50%	344 955.50 €
	PLS FONCIER	LA 0.53%	60 ans	226 831.00 €	50%	113 415.50 €	50%	113 415.50 €
	PLS Complémentaire	LA 0.53%	40 ans	431 408.00 €	50%	215 704.00 €	50%	215 704.00 €
133730	PLAI	LA 0.2%	40 ans	835 214.00 €	50%	417 607.00 €	50%	417 607.00 €
	PLAI FONCIER	LA 0.2%	60 ans	231 740.00 €	50%	115 870.00 €	50%	115 870.00 €
TOTAL				4 963 154.00 €	2 481 577.00 €	2 481 577.00 €		

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie accordée, CDC HABITAT s'engage envers la Ville à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la commune, 20% des logements (soit 12 logements).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 27 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention accordant la garantie de La Commune de SAINT CYR SUR LOIRE à la CDC HABITAT, ainsi que la réservation de logements, en application de la présente délibération.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'adopter une convention pour une garantie d'emprunt et de réservation de logements.*

Par courrier en date du 7 juin dernier, CDC Habitat a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord de principe pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de la construction de 58 nouveaux logements, à Central Parc, soit 29 logements en PLUS, 17 en PLAI et 12 en PLS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une garantie à hauteur de 50 %, en complément des 50 autres % garantis par la Métropole.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133730 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133666 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE (37) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 963 154,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133730 constitué de 2 lignes du prêt et du contrat de prêt n° 133666 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 481 577,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n°265)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2022,

Exécutoire le 8 juillet 2022



FINANCES

**Acquisition de 5 logements en VEFA (5 PLS) par Touraine Logement pour
l'opération « les 4 saisons » sise rue Louise Gaillard
Demande de garantie d'emprunt
Accord de principe**

~~~~~

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 juin 2022, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord de principe sur les garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs (5 PLS) pour le programme "Les 4 Saisons" sis rue Louise Gaillard à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50% garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant total de 266 086,00 €, portant ainsi la somme garantie par la Ville à 133 043,00 €.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 27 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Donner son accord de principe pour un emprunt prévisionnel de 266 086 € à garantir à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 5 logements collectifs en PLS.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *C'est le même principe dans ce rapport. Il s'agit ici d'un accord de principe sur les garanties d'emprunt, sollicité cette fois-ci par Touraine Logement, pour l'opération « les 4 saisons ».*

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 %, en complément des 50 autres %, accordés par la Métropole.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°266)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2022,

Exécutoire le 8 juillet 2022

~~~~~

PARC D'ACTIVITES EQUATOP CLOS DE LA LANDE
Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)
Approbation du compte de résultats 2021 et prévisions 2022

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier
(opération n°08-654)
Approbation du compte de résultats 2021 et prévisions 2022



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)
Approbation du compte de résultats 2021 et prévisions 2022

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2^{ème} tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Equipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1^{er} mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m²/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2021 a vu le taux d'occupation passer à 100 % au printemps avec la location du dernier plateau de 59 m² encore disponible, avec l'arrivée au 1^{er} mars 2021 de la société APEF – Val de Loire Conciergerie (société de services à la personne), sous bail commercial jusqu'au 28 février 2030. L'immeuble est à ce jour toujours plein, ce qui a permis une très nette amélioration du compte d'exploitation.

Pour mémoire, ci-dessous la liste des autres occupants :

- Présidence de l'APEI Les Elfes - 200 m² - entrée le 1^{er} avril 2019 – bail professionnel à échéance 31 mars 2025
- Société SUMEC – 61 m² - entrée le 31 juillet 2019 – bail dérogatoire à échéance 31 juillet 2028
- Société KSM REGULUS – 52 m² - entrée le 15 juin 2008 – bail commercial à échéance 15 juin 2026
- Société FASSETH Conseil – 91 m² - entrée le 16 avril 2012 - bail commercial à échéance 16 avril 2021 (renouvelé)

La Municipalité avait souhaité il y a quelques années que la SET puisse trouver un investisseur pour engager une cession de l'immeuble avec ces conditions qui deviennent ainsi plus favorables, mais l'échéance de l'emprunt en 2023 a incité plutôt à attendre. La question se posera en 2023.

L'équilibre du compte de résultats 2021 nécessite encore cette année une subvention de la Ville de 8 883,00 €, somme inférieure à la prévision du dernier bilan adopté au Conseil Municipal du 21 septembre 2020, qui se montait à la somme de 11 500,00 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

Le compte de résultats prévisionnel 2022 prévoit d'ores et déjà à titre conservatoire une subvention d'équilibre de la Ville de seulement 1 470,00 € puisque tous les plateaux sont occupés avec des baux commerciaux. Cette somme sera donc revue au moment du bilan 2022, lequel sera approuvé en 2023.

A noter enfin que les travaux prévus en 2020 pour une somme de 5 000 € pour clôturer la parcelle et éviter ainsi le stationnement des gens du voyage, reportés en 2021, ont été réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2021 et les prévisions 2022.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information du lundi 27 juin 2022, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2021 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2021 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 8 883,00 €,

- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, Chapitre 67, article 6745.



Monsieur GIRARD : *Le premier rapport concerne le Centre d'Affaires Equatop, situé 59bis rue du Mûrier*

L'année 2021 a vu un taux d'occupation de 100 % au printemps, avec la location du dernier plateau de 59 m², encore disponible, avec l'arrivée au 1^{er} mars 2021, de la société APEF Val de Loire, conciergerie. Le bail commercial est jusqu'au 28 février 2030. L'immeuble est, à ce jour, toujours plein, ce qui a permis une très nette amélioration du compte d'exploitation.

Il est donc nécessaire de vous préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2021, nécessite, malgré tout, le versement par la commune, d'une subvention de 8 883,00 €.

Monsieur le Maire : *C'est formidable. Comme on est propriétaire d'une opération comme celle-ci, on ne paye pas d'impôt. Si vous êtes propriétaire à titre personnel, vous avez des revenus, donc vous payez des impôts. La commune ne paye pas d'impôt sur le revenu.*

Lorsqu'on revend, on n'a pas d'impôt sur la plus-value. Donc ce sont de très belles opérations pour nous.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°267)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n°08-654) - Approbation du compte de résultats 2021 et prévisions 2022

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,

- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n° 13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2^{ème} tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1^{er} mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 979 m² hors parties communes sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site. Le bail s'est achevé le 15 janvier 2022 et est en phase de renouvellement.

Au 31 décembre 2021, les locaux d'une surface de 157 m² situés au 1^{er} étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail commercial signé au 1^{er} février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2021, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 103 419, 00 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2022 s'établit à 78 694, 00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information du lundi 27 juin 2022, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2021, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2022.



Monsieur GIRARD : Il s'agit de l'agence de Pôle Emploi, située 7 rue Lavoisier. Cette agence est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Au 31 décembre 2021, les locaux d'une surface de 157 m² situés au 1^{er} étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2021, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 103 419, 00 €, à reverser à terme, au concédant. La prévision 2022 s'établit à 78 694, 00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Monsieur le Maire : *C'est que du bonheur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°268)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~ ~ ~

COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 31 mai et le 27 juin 2022

~*~*~

Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 215 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies **la délibération n°2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 31 mai et le 27 juin 2022.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~*~*~

NB : tableaux des marchés en annexe.

~*~*~

Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 31 mai et le 27 juin 2022. Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~*~*~

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire
et non titulaire
Mise à jour au 8 juillet 2022



Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois

- a) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des Attachés (Attaché – Attaché Principal – Attaché Hors Classe), à temps complet, exerçant les fonctions de Directeur(trice) des Finances et de la Commande Publiques, à compter du 8 juillet 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Directeur(trice) des Finances et de la Commande Publique est nécessaire pour, sous l'autorité du Directeur Général des Services, participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. A ce titre, il ou elle sera chargé(e) de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité.

Il ou elle sera le (la) garant(e) de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de la préparation, l'exécution et le contrôle du budget. Il ou elle sera garant(e) des procédures de marchés publics. Expert(e) financier, il ou elle apportera conseil à sa hiérarchie et aux élus dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire, pilotera la réalisation des analyses financières et fiscales et proposera des stratégies de pilotage.

Il ou elle animera et coordonnera l'équipe placée sous sa responsabilité composée de 5 agents. Il ou elle aura des échanges réguliers avec l'ensemble des directions et des services de la collectivité et avec les différents services extérieurs : Trésorerie, DDFIP, acteurs du contrôle de légalité, financeurs, territoire Tours Métropole Val de Loire. Il ou elle travaillera en concertation avec le Maire, la Direction Générale et l'élu de secteur.

Ses missions principales seront :

- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre,
- Élaboration du budget principal, des 7 budgets annexes et d'un budget autonome (CCAS),

- Mise en œuvre du budget,
- Contrôle des exécutions budgétaires,
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives et d'études fiscales,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Animation et pilotage de la gestion financière déconcentrée,
- Analyse de certains coûts de service/études ponctuelles,
- Suivi et contrôle des marchés publics (procédure utilisée, dossiers de consultation des entreprises...)
- Animation d'équipe,
- Participation aux commissions (à raison d'une par mois) et aux réunions de conseil à l'occasion du vote des budgets, du compte administratif et des comptes de gestion,
- Veille juridique.

Le ou la candidat(e) devra posséder les qualités suivantes :

Compétences techniques reconnues :

- Enjeux et cadre réglementaire de la comptabilité publique,
- Techniques d'analyses financières,
- Cadre réglementaire des dispositifs fiscaux,
- Méthode d'analyse des coûts et de la conjoncture,
- Éléments de conjoncture économique et financière,
- Règles de l'achat public,
- Connaissance du logiciel CIVIL NET (CIRIL finances) souhaitée.

Qualités pour le poste :

- Rigueur et autonomie,
- Capacité d'analyses,
- Discrétion,
- Pédagogie, sens de la communication et du management,
- Dynamisme et sens de l'organisation,
- Force de propositions,
- Qualités rédactionnelles pour rendre les documents clairs lisibles et accessibles à tous.

Le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme supérieur en comptabilité et/ou finances et une expérience significative sur le même type de poste.

La rémunération mensuelle maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Attachés (*du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché : indice majoré : 390 soit 1 827,54 € bruts au 6^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché hors classe : indice majoré : 830 soit 3 889,38 € bruts*).

- b) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs.
- c) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (17,5/35^{ème}).

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail à l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2022

Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (1/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (2/20^{ème}).

3) Modification de la durée hebdomadaire de travail à l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} octobre 2022

a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (6,50/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (9,50/20^{ème}).

b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (10,50/35^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (7,50/35^{ème}).

Ces modifications de la durée hebdomadaire de travail ont été présentées à l'avis des membres du Comité Technique en date du 22 juin 2022.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** Direction des Ressources Humaines**

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 08.07.2022 au 07.07.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

*** Service de la Petite Enfance**

- Puéricultrice (7/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.12.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1^{er} échelon : indice majoré : 422 soit 1 977,49 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 722 soit 3 383,29 € bruts).

- Educateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 390 soit 1 827,54 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 592 soit 2 774,11 € bruts).

- Adjoint Technique (30/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Conciergerie

- Adjoint Technique (15/35^{ème})
* du 01.09.2022 au 28.02.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* École Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (2/20^{ème})
* du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts)

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35^{ème})
* du 15.09.2022 au 14.03.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

* Direction des Services Techniques

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 08.07.2022 au 07.07.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 8 juillet 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.

~*~*~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de l'adoption du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non permanent.*

En ce qui concerne le personnel permanent, il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent au cadre d'emploi des attachés, à temps complet, pour les fonctions de Directeur ou de Directrice des Finances et de la commande publique, à compter du 8 juillet de cette année.

Vous avez le détail dans la fiche de poste dans votre cahier de rapports.

Il est également nécessaire de créer un emploi, appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de première classe, 17,5/35^{ème}.

Nous avons également une modification de la durée hebdomadaire de travail à l'école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 1/20^{ème}, en un emploi d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe, 2/20^{ème}.

Une autre modification à compter du 1^{er} octobre 2022 : modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 6,5/20^{ème}, et d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 9,5/20^{ème}.

Nous avons également une modification d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 10,5/35^{ème}, et d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 7,5/35^{ème}.

Toutes ces modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du 22 juin dernier.

En ce qui concerne le personnel non permanent, nous avons la création d'un emploi pour la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour les services de la Petite Enfance, un emploi puériculture, 7/35^{ème}, un emploi d'éducateur de jeunes enfants 35/35^{ème}, et un emploi d'adjoint technique 30/35^{ème}.

Pour la conciergerie, un emploi d'adjoint technique 15/35^{ème}, pour l'école municipale de musique, un emploi d'assistant d'enseignement artistique, 2/20^{ème}. Pour la bibliothèque municipale, un emploi d'adjoint du patrimoine, 35/35^{ème}.

Enfin, Direction des Services Techniques, un emploi d'adjoint administratif, 35/35^{ème}.

Vous avez l'état des emplois permanents et non permanents dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°269)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 juillet 2022,

Exécutoire le 8 juillet 2022

~ ~ ~

RESSOURCES HUMAINES

Nouveau régime juridique pour le logement de fonction du Centre Technique Municipal Proposition d'une concession de logement pour occupation précaire avec astreintes



Rapport n° 109 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

A l'occasion de sa réunion du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour au 1^{er} septembre 2015, de la liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit avec une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Attribution pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé entre autres aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. La concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

Attribution pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et dont les emplois ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Une convention d'occupation précaire avec astreinte peut alors être accordée.

Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Le bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, électricité, chauffage, gaz...) déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux des locaux.

Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est proposé de transformer le poste de gardien du Centre Technique Municipal par un poste de surveillant du Centre Technique Municipal chargé d'ouvrir et de fermer le CTM, de sortir les poubelles les jours de collectes, de surveiller les serres lors de ses 25 semaines d'astreinte. Les heures réalisées en plus estimées à 2h30 hebdomadaires en plus des 38h hebdomadaires effectuée sur le poste de l'agent seront récupérées, soit 15 jours à récupérer par an.

L'agent occupant le logement de fonction doit prévenir sans délai (suivant les procédures en vigueur) la hiérarchie en cas de constatations d'intrusion et/ou de dégradation.

L'attribution du logement cessera de plein droit en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille ou à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper son emploi actuel.

Dès que l'accomplissement des fonctions cesse, l'occupation doit nécessairement prendre fin.

Compte tenu de ces éléments, la liste des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction est fixée comme suit :

Emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction	Obligations liées à l'emploi	Nature de la concession de logement	Situation du logement	Conditions financières	
				Logement	Avantages accessoires
Concierge de l'Hôtel-de-Ville	Pour assurer la sécurité de l'Hôtel-de-Ville 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	39 rue de la Mairie 7540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien du Gymnase Engerand	Pour assurer la sécurité du gymnase 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	3 allée Edouard Branly 7540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien du COSEC de la Béchellerie	Pour assurer la sécurité du complexe sportif 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	11 rue de la Gaudinière 7540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Pour assurer la sécurité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	Manoir du Moulin Neuf 37390 METTRAY	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien Surveillant du Centre Technique Municipal	Pour assurer l'ouverture et la fermeture du site, sortir les poubelles les jours de collectes, surveiller les serres assurer l'inspection du site avec une veille régulière et une remontée de tout évènement anormal	nécessité absolue de service occupation précaire avec astreinte	33 rue du Mûrier 7540 ST CYR S/LOIRE	300 euros	à la charge de l'agent
Gardien du Complexe Sportif Guy Drut	Pour assurer la sécurité du complexe sportif 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	6 allée René Coulon 7540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Surveillant de la ferme de la Rablais	Pour assurer l'inspection du site avec une veille régulière et une remontée de tout évènement anormal	occupation précaire avec astreinte	Ferme de la Rablais Allée de la ferme de la Rablais 7540 ST CYR S/LOIRE	350 euros	à la charge de l'agent

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le mercredi 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider qu'il soit procédé à la mise à jour avec effet au 8 juillet 2022 de la liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit avec une convention d'occupation précaire avec astreinte,

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il vous est proposé de transformer le poste de gardien du Centre Technique Municipal par un poste de surveillant du CTM. Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.*

Vous avez d'ailleurs un récapitulatif de l'ensemble des attributions des logements de fonction dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°270)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~ ~ ~

RESSOURCES HUMAINES

Médiation préalable obligatoire Convention proposée par le Centre de Gestion 37



Rapport n° 110 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental

- ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à la collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le mercredi 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de mettre en œuvre une médiation préalable et obligatoire et d'adopter une convention proposée par le Centre de Gestion 37. La commission de médiation préalable et obligatoire devra se réunir avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant. Vous avez la liste de ces décisions dans votre cahier de rapports.*

Pour les litiges mentionnés, les agents de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, devront obligatoirement les soumettre au processus de médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Vous avez le projet de convention dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°271)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~ ~ ~

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de signature d'une convention avec l'agence d'intérim ADECCO



Rapport n° 111 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-Sur Loire, comme beaucoup de collectivités en France, éprouve des difficultés à recruter sur certains profils de postes dont la technicité est importante.

Cela est le cas notamment pour le poste d'instructeur du droit des sols, de gestionnaire de la carrière et de la paie... ou pour des postes avec de fortes contraintes horaires comme le poste de régisseur de salle de spectacle ou encore pour des postes qui nécessitent moins d'expertise mais qui intègrent une grande part organisationnelle, ainsi en est-il des postes d'assistante administrative.

Il est vrai que dans le contexte actuel (crise sanitaire, inflation, crise de sens et de valeurs, ...), la fonction publique n'attire pas, car elle n'est pas capable d'offrir des salaires attractifs contrairement aux entreprises privées qui ont toute latitude.

L'encadrement des grilles, voire le tassement des grilles indiciaires (les 7 premiers échelons de la grille de catégorie C échelle C1 ont un indice majoré identique 352) signifie que le traitement de base du fonctionnaire qui correspond au SMIC est bloqué durant 9 ans. Cela est également le cas pour les trois premiers échelons de la grille de catégorie C échelle C2.

Aussi, il est proposé de recourir aux services d'une agence d'intérim pour des profils généralistes (non spécifiques et ne présentant pas une technicité particulière forte), postes qui nécessitent plus des aptitudes communes de savoir-faire en matière d'accueil, de planification de rendez-vous...

Vous trouverez en pièce jointe l'offre commerciale de la société ADECCO.

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique réuni le mercredi 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services ADECCO.



Monsieur GIRARD : *La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, comme beaucoup de collectivités, éprouve des difficultés à recruter sur un certain nombre de profils. Il est donc proposé de recourir aux services d'une agence d'intérim pour des profils généralistes, des postes qui nécessitent des aptitudes communes de savoir-faire, notamment en matière d'accueil ou encore de planification de rendez-vous.*

Vous avez la convention dans votre cahier de rapports.

Monsieur le Maire : *On ne trouve plus de ressources humaines nulle part. Ni pour les cafés, ni pour les hôtels, ni dans l'immobilier, dans le public...il faut arrêter de me dire qu'il y a 7 % de chômage. Lorsque que quelqu'un veut travailler, il peut trouver tout de suite. Il y a quand même un vrai problème. Il faut se poser des questions.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°272)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

rim rim rim

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU MERCREDI 22 JUIN 2022



Rapport n° 112 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Lors du Comité Technique du 22 juin dernier, un point a été fait sur l'organigramme de la Direction des Services Techniques. Il a été proposé que l'agent en charge des opérations d'aménagement devienne adjoint à la Directrice de l'Urbanisme.

Un point a également été fait sur le régime juridique du logement dont je parlais tout à l'heure. Les horaires d'ouverture du service des Ressources Humaines ont été abordés. Il a également été évoqué la médiation préalable avec le Centre de Gestion 37.

A également été mis à l'étude le renouvellement des conventions de mises à dispositions ascendantes et descendantes avec Tours Métropole Val de Loire. Un point a été fait sur les lignes directrices de gestion, sur le passage aux horaires d'été ainsi qu'une proposition de désignation des services qui voteront par correspondance.

En ce qui concerne le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, un point a été fait sur l'ergonomie des postes, avec présentation des devis, un bilan sur les accidents du travail, une présentation du bilan sur le village prévention, le lancement de la formation sur l'évacuation des bâtiments, présentation de la procédure aux dispositions d'alertes, un point sur le budget des Ressources Humaines et enfin, sur le changement des poignées de portes de l'Hôtel de Ville.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 27 juin 2022**

Rapport n° 113 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Lors de ce Conseil Communautaire, il a surtout été question du tramway. Une majorité d'élus se sont prononcés favorablement au nouveau choix de passage de la deuxième ligne.

Celui-ci se fera par le boulevard Jean Royer. Le Maire de Tours se dit maintenant très favorable à ce tracé. Les Maires ont rendu un avis à l'unanimité afin de trouver une solution qui convienne à tout le monde.

Autre point : Sport de haut niveau. La Métropole a choisi d'augmenter ses aides mais aussi de placer sur un pied d'égalité les équipes féminines et masculines.

Autre nouveauté, les clubs handisports de haut niveau seront également aidés, que ce soit individuel ou collectif.

Monsieur LEBOSSÉ : *Si j'ai bien compris, on a adopté un vœu pour qu'une solution convienne à tout le monde ? On n'a pas validé le fait que le tracé passe par le boulevard Jean Royer ? Je n'ai pas bien compris.*

Monsieur GILLOT : *Non, ce qui a été voté, c'est d'approfondir les études qui avaient été faites afin de les poursuivre et voir s'il y a possibilité de passer par là. Il n'a pas été voté du tout le passage par le boulevard Jean Royer. Il a été voté le complément d'études pour voir si c'est possible et dans quelles conditions.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Merci. Et on est sur une décision à quel horizon par rapport à ça ? car ça n'avance pas.*

Monsieur le Maire lève la séance pour évoquer la situation.**Monsieur le Maire rouvre la séance.**

Je rends hommage à Frédéric AUGIS, qui est un bon Président de Métropole et qui a réussi, à travers toutes ces difficultés, à trouver la voie d'une proposition acceptée. Croyez-moi, ce n'est pas si simple. Et là, on n'est pas dans un rapport droite, gauche, ce sont des rapports de sensibilité.

Je vous remercie.

Fin de la commission générale.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DES JEUDI
23 ET LUNDI 27 JUIN 2022

~~*~**

Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

~~*~**

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme HINET
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU
Mme LEMARIE**

**COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 27 JUIN 2022**



Rapport n° 200 :

Madame HINET, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil d'Administration du lundi 27 juin 2022. Le premier sujet était la MAFPA, avec un rapport annuel du délégataire pour l'année 2021. C'est une année qui a été marquée par plusieurs événements importants :

- l'arrivée d'une nouvelle adjointe de direction en octobre,
- le départ à la retraite d'un agent social, après 25 ans de présence dans la structure,
- poursuite de la gestion de la crise sanitaire
- projet de cession du contrat de délégation de service public de la MAFPA.

On a noté aussi un taux d'occupation en baisse. 57 % en 2021, contre 68,3 % en 2020, un niveau de dépendance des résidents en augmentation, 292 en 2021, 285 en 2020. La moyenne d'âge des résidents est de 86 ans et une durée moyenne de séjour, de 4 ans en 2021 contre 2,9 années en 2020.

Le taux d'occupation en baisse a un impact sur le résultat financier puisqu'il était de moins 165 975,00 € en 2020 et il est passé à moins 175 317,00 € en 2021.

Deux mots sur le projet de transfert au groupe Colisée par Korian, qui est toujours en cours. Le 27 juin, par une délibération qui portait approbation et autorisait l'avenant n° 1 à la délégation de service public de gestion de la résidence MAFPA, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la cession de la délégation à HoldCo3 et pris acte du rachat ultérieur de ses titres par Colisée Care.

En ce qui concerne le budget du CCAS, nous avons procédé à l'examen et au vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif pour l'exercice 2021. Nous avons également approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Comme à tous les Conseils d'Administration, nous avons été amenés à examiner les dossiers de demande d'aide sociale et à examiner aussi des secours exceptionnels. Il y a eu 8 demandes.

En ce qui concerne le plan canicule 2022, sa présentation ne présente pas de changement par rapport à celui de 2021. Dans la période du 16 au 19 juin nous avons eu quelques jours de canicule, ce qui a occasionné le déclenchement du niveau orange du plan. 88 personnes, inscrites sur les registres, ont été appelées chaque jour. Une difficulté potentielle à noter, c'est le transport des personnes vers les lieux rafraîchis. Cela pose toujours un problème.

Concernant le logement social, le Centre de Vie Sociale a la gestion du logement social. Il y a prospection pour 3 logements sociaux, 2 T3 en PLUS, avec les bailleurs CDC et Val Touraine Habitat, 1 T4 en PLUS, avec Val Touraine Habitat.

Un nouveau groupe de travail à Tours Métropole Val de Loire a été créé pour les conditions d'attribution des logements sociaux. Le 23 juin dernier, a eu lieu une

réunion sur la gestion en flux des logements sociaux et le 5 juillet, une réunion du comité de pilotage du fichier partagé de la demande locative sociale.

Maintenant, voici quelques informations sur les activités du Centre Social. Beaucoup d'animations ont été annulées, du fait de la reprise de l'épidémie, ou alors peu de participants dans les ateliers, comme l'atelier numérique du 5 juillet, Siel Bleu et les ateliers Chauffe-citron.

Quartiers d'été : animation proposée par la ville pour tout public, y compris pour le public qui a des difficultés à avoir accès aux animations culturelles : les résidents de l'Ehpad de la Ménardière ont été accueillis au Carré Vert afin de profiter des spectacles et ils ont activement participé à la manifestation.

Quatre structures d'accueil pour séniors ont bénéficié d'une animation sur site. Pour l'Ehpad Croix de Périgourd et la résidence Choisille, un tour de chant était proposé par une choriste du grand théâtre de Tours, de Piaf à l'opérette, et pour la résidence des Fosses Boissées et la MAFPA, des lectures et des chansons avec deux lectrices, qui ont mis à l'honneur le vin et l'ivresse dans la littérature dans un spectacle intitulé « attention mon gosier, vi' à une averse ».

Il est à noter un très bel encadrement des équipes de soins dans chacune des résidences. Une grande satisfaction de l'ensemble des structures quant aux prestations offertes et elles ont été très sensibles à la démarche « aller vers » pour ces publics empêchés par leur handicap et leur âge.

Dernier point : Ciné Off. Une séance a eu lieu le jeudi 9 juin 2022 avec le film « les folies fermières », qui a accueilli 133 personnes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Demande de remboursement partiel des frais d'inscription pour des cours de hautbois



Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Véronique GAILLAT, Directrice de l'Ecole Municipale de Musique et Professeur de Hautbois, est en arrêt depuis début janvier 2022.

Monsieur Sylvain CHAILLOU, professeur de Hautbois remplaçant, a pu être recruté à partir du 20 janvier 2022, mais celui-ci ne pouvait pas reprendre les horaires définis en début d'année par Véronique GAILLAT avec les élèves, et cela a occasionné des difficultés de présence pour 3 élèves.

De plus, à partir du 18 mars 2022, les cours ont été donnés en duo ou trio car Monsieur CHAILLOU n'avait plus que 3h15 de disponibilité au lieu des 6h30 nécessaires.

2 élèves adultes hors commune, Mme Sandrine BEDU et Mme Véronique GRIMAUD ainsi qu'Emérance BALATTO, élève enfant hors commune, ont particulièrement souffert de cette situation avec des cours annulés et une prestation pour les 2 élèves adultes en deçà de leurs attentes, car débutantes et ayant besoin d'une pédagogie très adaptée à leur niveau, que Monsieur CHAILLOU n'a pas pu leur apporter.

Madame Yoshiko FUJIMOTO, professeure de Hautbois, a pu être recrutée à partir du 11 mai 2022. Celle-ci est beaucoup plus disponible et répond pleinement aux attentes des élèves sur le plan pédagogique.

Afin de réparer le préjudice subi par ces trois élèves, il est proposé un remboursement des droits d'inscription 2021/2022 de 50 % soit :

- 271,50 € pour Sandrine BEDU et pour Valérie GRIMAUD
- 274,50 € pour Emérance BALATTO

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de remboursement



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'une demande de remboursement partielle des frais d'inscription pour des cours de hautbois. Vous savez que Véronique GAILLAT est en arrêt de maladie depuis le moins de janvier. Nous avons recruté un professeur de hautbois mais il n'a pas pu remplir la totalité des horaires.*

Donc, trois élèves n'ont pas reçu toutes les heures de cours prévues. Ils ont demandé, avec concertation, que leur soit accordée une remise de 50 % sur les frais d'inscription.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°273)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

Modification du règlement pédagogique et du règlement des études



Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Projet d'Etablissement en 2019, l'école de musique avait été amenée à modifier de façon importante son règlement pédagogique et des études en septembre 2020.

Ce dernier est toujours opérationnel sauf pour son article septième qui concerne l'assiduité. En effet, il est constaté, depuis quelques temps, une difficulté à faire appliquer cet article, avec des absences répétées non justifiées et parfois importantes.

Il est donc proposé de modifier cet article en remplaçant « *Tout élève ayant eu plus de trois absences injustifiées dans une année scolaire pourra, après décision prise par le conseil pédagogique, être renvoyé temporairement ou définitivement, sans remboursement du droit d'inscription* »

par

« Nous attirons particulièrement l'attention des parents et des responsables légaux sur la nécessité d'une grande assiduité aux cours, car toute absence nuit à la pratique individuelle de l'élève, et a des répercussions sur le niveau collectif de la classe.

A partir de trois absences, justifiées ou non, à tout moment de l'année, le conseil pédagogique sera habilité à examiner la situation pour mettre en place les mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à un renvoi temporaire ou définitif. Ce renvoi, s'il intervient avant le 31 décembre, donnera droit à un remboursement partiel des frais d'inscription annuels, tandis qu'après le 31 décembre, aucun remboursement ne sera effectué. ».

La commission Animation - Vie Sociale – Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales –Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé à la commission de bien vouloir :

- Approuver le règlement pédagogique et des études de l'Ecole Municipale de Musique ainsi modifié dans son article septième.



Monsieur LAVILLATTE : *Ce rapport est important. Il s'agit de la modification du règlement pédagogique car nous avons constaté qu'un certain nombre d'élèves ne venaient pas en cours, sous forme répétitive. Les cours collectifs étaient impactés directement et les cours individuels également. Cela déstructure la démarche pédagogique pour apprendre, soit collectivement, soit individuellement, pour tel ou tel instrument.*

Il est donc proposé une modification du règlement intérieur.

Il s'agit d'un problème d'organisation sociale et un peu d'éthique aussi, collectif. C'est-à-dire que cela fait une telle déstabilisation, que les professeurs courent après, pour rattraper, et en fait, ils ne rattrapent jamais.

Donc, tout le monde subit pour deux ou trois élèves qui n'ont pas envie de venir pour telle ou telle raison. Nous en avons débattu en commission et cela a été adopté à l'unanimité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°274)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022



CULTURE

Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre – Val de Loire - Saison 2022 Projet d'avenant à la convention avec l'association Mariska Val de Loire



Rapport n° 203 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a attribué pour cette année 2022 un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de 28 900,00 €, soit 34 % du montant subventionnable plafonné à 85 000,00 € (en baisse vis-à-vis de 2021 où le taux de subventionnement était à 39 %).

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 700,00 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 34 % du coût artistique de 7 700,00 € soit 2 618,00 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 309 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 309 €** sur **présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, soit 7 700,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 34 % du budget artistique réel.

La commission Animation, Vie sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit du contrat PACT, projet artistique et culturel du territoire, de la région Centre Val de Loire. Nous allons toucher une subvention de 28 900,00 €, qui est en baisse car la région oriente ses subventions plutôt vers le monde rural et moins vers le monde urbain.*

Nous étions à 39 % de subvention, et là, nous passons à 34 % de subvention.

Ce PACT inclut la prestation de la Compagnie Mariska pour un coût de 7.700 €. La commune doit reverser 34 % de ce coût artistique, soit 2618 € à l'association.

Il s'agit d'approuver le projet de convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°275)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~ ~ ~

VIE SPORTIVE

Mise à disposition des installations sportives Projet de nouvelles conventions-type



Rapport n° 204 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative et Sportive, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition d'associations de la ville ses installations sportives afin d'y organiser leurs activités.

En parallèle, d'autres utilisateurs peuvent également être en mesure de louer des locaux sportifs, tels que des établissements scolaires, des entreprises ou organismes extérieurs.

Les différentes conventions utilisées jusqu'alors pour organiser et encadrer juridiquement ces utilisations manquaient pour la plupart de précisions et il en existait de nombreux exemples.

Ainsi, afin de simplifier la gestion administrative tout en encadrant ces utilisations, il est proposé la signature d'une convention type entre la ville et les utilisateurs des locaux, déclinée en deux versions : mise à disposition gratuite et mise à disposition payante.

Ces conventions fixent les conditions dans lesquelles les associations utiliseront les locaux mis à leur disposition.

Les projets de conventions sont joints à ce rapport.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces projets de convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de conventions,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.
- 3) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Monsieur MARTINEAU : *Pour accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition des associations de la ville ses installations sportives afin d'y organiser leurs activités. On peut aussi les louer à des entreprises ou à des organismes extérieurs.*

Les différentes conventions utilisées jusqu'alors manquaient de précision. Il est donc proposé la signature d'une convention-type entre la ville et les utilisateurs, déclinée en deux versions, une, à titre gratuit, et l'autre, à titre payant.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les projets de conventions et d'autoriser Monsieur le Maire, ou moi-même, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : *Je voudrais préciser que nous mettons gratuitement nos installations sportives à disposition de tous nos clubs. Ce n'est pas le cas dans toutes les villes. A Tours, les clubs doivent payer l'utilisation des salles.*

C'est pour cela qu'il faut faire attention lorsqu'on compare les subventions. Vous donnez 100 000,00 € de subvention, vous prenez 60 000,00 € de loyer....c'est toujours moins que de donner 40 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°276)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022



RELATIONS INTERNATIONALES

Continuité des missions humanitaires de l'association TAWAKA au Togo Demande de subvention exceptionnelle



Rapport n° 205 :

Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :

L'Association Humanitaire TAWAKA mène ses actions en Afrique francophone depuis janvier 2007.

Elle apporte notamment son soutien au poste de santé de Tchannadé dans les faubourgs de Kara au Togo.

L'association TAWAKA est basée à Saint-Cyr-sur-Loire depuis sa création.

Depuis 2010, l'association s'est énormément investie dans un programme de dépistage de l'Hépatite B chez les femmes enceintes et de vaccination des nouveau-nés.

L'épidémie de Covid-19 a fragilisé les recettes habituelles de l'association puisque les structures qui la soutenaient jusqu'à présent sont confrontées à de grandes difficultés de collecte de fonds.

Face à ces difficultés, l'association se retrouve cette année dans l'impossibilité de financer ce programme de lutte contre l'hépatite B qui est mis en œuvre depuis 12 ans et craint de devoir mettre fin à ses missions sur le terrain.

L'hépatite virale B, est une inflammation du foie qui est à l'origine de plusieurs complications et de nombreux décès.

Plus de 686 000 personnes meurent dans le monde chaque année des suites d'une infection par l'hépatite B notamment de cirrhose ou de cancer du foie. Au Togo, des études réalisées dans trois centres hospitaliers révèlent une prévalence allant jusqu'à 14% sur 1050 personnes dépistées, taux très élevé de porteurs (chiffres de 2016).

D'après les estimations de l'association et du poste de santé, 83 vaccins et 973 tests seraient nécessaires pour couvrir les besoins de 2022.

Afin de permettre à l'association de pouvoir continuer ses actions humanitaires, le président depuis de nombreuses années, le Docteur Frédéric DUBOIS, Saint-Cyrien, sollicite un soutien financier de la part de la commune faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle.

Pour information, 1000 € permet d'acheter 45 vaccins pour les nouveau-nés et 183 tests pour les femmes enceintes.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales –Communication, a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 500,00 € pour soutenir l'action de cette association saint-cyrienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association TAWAKA pour contribuer à la réalisation de ses projets,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2022 - Chapitre 65 – Article 6574.

~ ~ ~

Madame LEMARIÉ : *L'Association Humanitaire TAWAKA mène ses actions en Afrique francophone depuis janvier 2007. Elle est basée à Saint-Cyr-sur-Loire et est présidée par Monsieur KLIFA.*

Jusqu'à maintenant, on lui versait 500,00 €. Etes-vous d'accord ? Ils font pas mal de choses.

Monsieur le Maire : *Je vais le voter en ce sens mais on mène une action depuis des années avec Koussanar...je comprends toute la misère du monde, mais c'est un coup au Togo, un coup au Venezuela...j'en ai toutes les semaines des demandes de subvention.*

Par contre, ce qui me paraît important, lorsqu'on a pris en main une situation difficile, ce qu'on appelle une coopération décentralisée, c'est de tenir pendant des années pour bâtir, comme à Koussanar. Il y a une vraie continuité. Mais là, un coup de 500,00 €. Je peux vous en présenter 1 000 à chaque conseil.

On le fait mais ce n'est pas comme ça qu'il faut faire. Il faut qu'ils trouvent une commune, qui adopte cette petite commune au Togo pour l'accompagner.

Il y a dans le public une personne qui revient de Koussanar...elle m'a amené une bouteille plastique d'un litre et demi remplie de cacahuètes grillées. C'est la reconnaissance de cette population qui n'a pas autre chose à vous offrir. Et je partagerai volontiers avec vous ce cadeau.

Cela ne marche que si vous avez de la continuité. C'est parce que nous nous sommes rendus à Koussanar. C'est la continuité de cette action qui fait qu'il faut tenir.

On va le faire pour les vaccins, mais ce n'est pas du très bon boulot. C'est mon point de vue.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°277)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~~*~**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 21 JUIN 2022**



Rapport n° 206 :

Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :

Concernant les Relations Publiques, les manifestations sont relativement calmes, du fait de la reprise de la pandémie. Je pense que tout va bien repartir petit à petit.

La manifestation du carnaval ne risquait rien puisqu'elle se déroulait à l'extérieur. Nous avons étudié les conditions d'utilisation et d'attribution des salles municipales.

Pour ce qui est des Relations Internationales, les activités vont reprendre. Nous avons eu la visite de nos amis Allemands. Le week-end a été une réussite totale. C'était un plaisir immense après une si longue absence. Il y avait le Maire de Meinerzhagen et son épouse, leurs trois filles, notre amie Karine Mackerel, ainsi que d'autres personnes qui travaillent à la Mairie.

J'ai eu de leurs nouvelles cet après-midi et ils sont très heureux de leur séjour et nous remercie très chaleureusement de l'accueil que nous leur avons réservé.

Ce soir l'ancien maire de Meinerzhagen est en visite à Saint-Cyr-sur-Loire. Nous l'hébergeons pour la nuit et les repas sont pris chez Madame FIOT. Il vous souhaite le bonjour.



Monsieur LAVILLATTE : *Le festival des marionnettes a accueilli 2600 personnes, 2000 enfants...*

Monsieur le Maire : *C'est énorme.*

Monsieur LAVILLATTE : *Quartiers d'été, deux lieux : le Carré Vert et j'avais demandé qu'on fasse quelque chose dans le jardin Charles Perrault. Découverte du quartier, les gens étaient extrêmement contents.*

Bal populaire avec plus de 250 personnes. Un spectacle avec 300 personnes à 15 h 30. Donc c'était un succès. Je voulais également remercier les services des Relations Publiques, de la Communication. Tout le monde s'y est mis. A l'armée on appelle ça l'interopérabilité.

Monsieur le Maire : *On a parachuté nos collaborateurs, directement sur zone...*

Madame LEMARIÉ : *C'est extraordinaire, je ne le connaissais pas ce parc.*

Monsieur le Maire : *On a des trésors à Saint-Cyr-sur-Loire, d'espaces verts et de parcs, partout. J'ai été très agacé par une page complète de notre journal sur la plantation de dix arbres en haut de la rue Nationale. On se moque de qui ?*

Si je devais compter ce qu'on a détruit pour mettre des espaces verts, des parcs dans la cité, des endroits où les gens peuvent profiter, c'est énorme.

Moyennant quoi, on a une relative paix sociale car je pense que l'environnement est un élément de la paix sociale. Quand vous construisez comme des imbéciles et que les enfants n'ont qu'un parking comme aire de jeu, cela ne peut pas faire des enfants heureux.

Si vous multipliez les parcs, les espaces verts, les fontaines à eau, cela génère une grande paix sociale, au sens noble du terme. C'est la société, les gens vivent ensemble.

Monsieur JOUANNEAU : *C'est un poumon dans la ville, à l'heure de l'environnement. C'est très important.*

Monsieur le Maire : *Quand je me suis occupé du plan d'occupation des sols et que je voulais qu'on laisse, sur toutes les parcelles, 40 % d'espaces verts et qu'on ne construise pas sur 100 %, dieu sait si j'ai été critiqué par des communes qui nous entourent et aujourd'hui je suis effondré, on nous parle de forêt urbaine ! il y a trois pétunias et 4 arbres ! ce n'est pas une forêt !! une forêt ça a un sens !*

Aujourd'hui on vend des soupes de mots et ça me fatigue.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD

ENSEIGNEMENT

Écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat
Année scolaire 2021-2022
Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de
fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

~ ~ ~

Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à SAINT CYR S/LOIRE.

Par délibération en date du 22 juin 2020 exécutoire le 30 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 134,87 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 207,30 € par enfant scolarisé en maternelle,

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 135,85 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 0,73%),
- 209,33 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 0,98%).

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2021-2022, cette participation s'élèvera à :
 - 135,85 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 0,73%),
 - 209,33 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 0,98%).
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2022 – rubriques 211 et 212 – compte 6574.

~ ~ ~

Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne la définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire pour les écoles privées sous contrat d'association de l'Etat.*

Vous avez les montants dans votre cahier de rapports, avec une augmentation de 0,73%, soit 135,85 €, par enfant scolarisé en élémentaire et une augmentation de 0,98%, soit 209,33 €, par enfant scolarisé en maternelle.

Il est donc décidé de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire, ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

Monsieur LEBOSSÉ : *Dans la continuité de nos prédécesseurs, nous nous abstiendrons.*

Monsieur le Maire : *Très bien. C'est conforme à notre vie publique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD
et son pouvoir M. VOLLET),

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°278)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~ ~ ~

ENSEIGNEMENT

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle Définition du montant de la participation



Rapport n° 301 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer pour la scolarisation d'un élève non concerné par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle pour l'année scolaire 2021/ 2022 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2020.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 445,99 € par élève de classe élémentaire (soit - 6,69 % par rapport au compte administratif 2019)
- 1 322,77 € par élève de classe maternelle (soit - 3,49 % par rapport au compte administratif 2019)

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2022 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212.

~ ~ ~

Madame BAILLERAU : *Il s'agit de la définition du montant de la participation pour la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle, signée en juin 1989.*

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 445,99 € par élève de classe élémentaire (soit - 6,69 % par rapport au compte administratif 2019)
- 1 322,77 € par élève de classe maternelle (soit - 3,49 % par rapport au compte administratif 2019)

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°279)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~ ~ ~

PETITE ENFANCE

Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales pour Pirouette Renouvellement de la convention



Rapport n° 302 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer une convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales pour ses Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Cette convention définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil de la petite enfance. Elle portait sur la période 2018-2021.

Au regard des objectifs définis dans la nouvelle convention de gestion avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, qui souhaite harmoniser le niveau de service fourni par les EAJE, a proposé en début d'année 2022 la signature d'une nouvelle convention qui introduit 4 nouvelles clauses.

- La première concerne l'obligation de mettre en place et d'utiliser un système de badgeage automatisé et informatisé.
- La deuxième obligation est de fournir les couches et repas à l'exception des crèches familiales, haltes garderies ou accueil atypique
- La troisième porte sur la réponse à l'enquête Filoue. Pour mémoire, Filoue permet à la Caf et au gouvernement, mais également aux gestionnaires, de connaître le public accueilli dans les structures Petite Enfance.
- La quatrième et la dernière porte sur la qualité de la gestion. La Caf n'acceptera plus de taux de facturation supérieur à 117 %. Cet indicateur mesure l'écart entre les présences réelles des enfants et les présences facturées.

Le Conseil Municipal en date du 25 février 2022 a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette nouvelle convention pour la Souris Verte et Pirouette dont la date d'échéance respective était celle du 31/12/2026 et du 31/12/2024. Afin d'harmoniser la date d'échéance de ces conventions et compte tenu de l'ouverture des négociations du Contrat Territorial Global l'année prochaine, la CAF propose de signer une nouvelle convention pour Pirouette qui remplace et annule la précédente avec une date d'échéance à la date du 31/12/2026. C'est la seule modification apportée à la convention précédemment signée.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la nouvelle convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention et les documents afférents.



Madame GUIRAUD : *Les structures Pirouette et Souris Verte avaient jusqu'à présent des dates de renouvellement de conventions différentes. Il s'agit simplement de les harmoniser pour que les deux structures aient dorénavant une échéance commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°280)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2022

~ ~ ~

Rapport n° 303 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement,
présente le rapport suivant :

Juste pour souhaiter de bonnes vacances reposantes et ressourçantes pour tout le monde. Nous avons fait un tour dans les écoles ce matin et tout va bien.

Monsieur le Maire : *Merci. Des départs en retraite ?*

Madame BAILLERAU : *C'est ça.*

Monsieur le Maire : *Cela se passe bien avec nos enseignants.*

Madame BAILLERAU : *Oui les retours ont été très positifs.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ ... Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

SORTIES SCOLAIRES DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Attribution de subventions supplémentaires pour les projets de l'école Périgourd



Rapport n° 304 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Lors de la séance du 20 avril 2022, les membres de la commission Jeunesse ont examiné et attribué à chaque groupe scolaire une subvention pour l'organisation de sorties relevant de la 2^{ème} catégorie. Le montant accordé pour l'organisation de ces sorties était de 8 712,52 €.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, 3 projets de l'école Périgourd n'avaient pas pu être étudiés (voir tableau ci-après).

La commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunie le mercredi 15 juin 2022, a émis un avis favorable au versement d'une subvention supplémentaire pour les projets de l'école élémentaire de Périgourd et suggère de verser la somme de 916,60 € à la coopérative de l'école. Cette somme correspond au 1/3 des dépenses engagées par l'école pour les projets initiés au cours de l'année.

Direction de la Jeunesse					
Service Vie Scolaire et Jeunesse					
Sorties scolaires de 2 ^{ème} catégorie					
Année scolaire 2021/2022					
<i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i>					
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CE1	24	Astronomie	260,00 €	86,67 €
	CP / CP-CE1 / CE2 / CM2 A et B / ULIS	135	Danse Hip-Hop	1 889,80 €	629,93 €
	CM1 / CM2A	52	Spectacle de NOËL : le Yétou	600,00 €	200,00 €
	total enfants	211	total	2 749,80 €	916,60 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie de l'école Périgourd élémentaire,
- 2) Verser sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022- chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

~ ~ ~

Madame BAILLEREAU : *Il s'agit d'attribuer une subvention supplémentaire pour les projets de l'école Périgourd. En effet trois projets n'avaient pas pu être étudiés. Vous avez le détail dans le tableau page 82.*

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les projets présentés pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie de l'école Périgourd élémentaire et de verser sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles, soit 916,60 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°281)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~~*~**

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GIRARD
M. GILLOT
M. VRAIN**

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**Tranche 2****Appel d'offres ouvert****Modification en cours d'exécution aux différents lots****Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des modifications en cours d'exécution**

Rapport n° 400 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, Président de la Commission d'appel d'offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'offres. Ces derniers ont débuté au printemps 2018.

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une modification en cours d'exécution avec les attributaires des lots n°1 et n°4.

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la passation de modifications en cours d'exécution pour les lots n°1 terrassement voirie assainissement, pour le lot n°3 arrosage, pour le lot n°4 éclairage public et le lot n°5 espaces verts clôture et mobilier urbain.

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution pour les lots n° 4 éclairage public et lot 5 espaces verts.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et signature d'une modification en cours d'exécution pour le lot 1 terrassements voiries, assainissement, tranchées techniques infrastructures télécom.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et signature de modifications en cours d'exécution pour les lots n°3 réseau arrosage et le lot n°5 espaces verts.

Le chantier évolue en permanence et de nouvelles modifications en cours d'exécution doivent intervenir à savoir :

Lot 1 terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques: modification en cours d'exécution n°6

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Travaux VRD aux abords de l'EHPAD
- Modification des accès des bâtiments Sud Tranche 2 et modifications des bordures
- Longrines de clôture sur voie secondaire vers la rue Arago.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 124 551,78 € HT soit 149 462,14 € TTC, représentant une augmentation après modifications en cours d'exécution n°1 -2- 3-4 -5 et 6 de +14,97 %.

Le montant initial du marché qui était de 2 362 435 € HT se trouve porté à la somme de 2 716 017,63 € HT après les modifications en cours d'exécution n°1-2-3-4-5 et 6.

Lot 4 réseau éclairage public : modification en cours d'exécution n°5

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Plus et moins-value tranche ferme et optionnelle suite aux demandes de modifications de la maîtrise d'ouvrage-suppression de la voie interne.
- Dépose et repose réseaux existants du parc central à la suite des travaux des promoteurs pour adaptation du projet
- Raccordement définitif SLT rue des Bordiers à la demande des exploitants
- Remplacement YOA par CITYSOUL rue des Bordiers
- Mise en valeur entrée de la ZAC.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de : - 2 105,10 € HT (moins-value) soit - 2 526,12 € TTC (moins-value) représentant une augmentation après modification en cours d'exécution n°1-2-3-4 et de + 5.44%. Le montant initial du marché qui était de 355 778,75 € HT se trouve porté à la somme de 375 120,05 € HT après les modifications en cours d'exécution n°1-2-3-4 et 5.

Lot 5 espaces verts : modification en cours d'exécution n°5

Les travaux modificatifs sont les suivants :

- Suppression des habillages de coffrets techniques type « activité » de la tranche ferme.
- Modification du projet de clôtures des parcelles cessibles en tranche ferme :
 - Suppression de la prestation de fourniture de clôtures barreaudées aux acquéreurs.
 - Fourniture et pose de clôtures barreaudées sur platine en façade des parcelles cessibles.
 - Fourniture et pose de clôtures grillagées rigides en fond des parcelles cessibles, linéaire complémentaires.
- Intégration de 2 nouveaux « totem » signalétique en entrée de quartier (connexion rue Arago)
- Intégration de travaux de plantation supplémentaires
- Aménagement et reprise d'ouvrage dans le parc central sur les emprises de chantier des travaux promoteurs.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 60 416,25 € HT soit 72 499,50 € TTC représentant une augmentation après modification en cours d'exécution n°1-2-3-4 et 5 de +14,82 %.

Le montant initial du marché qui était de 997 543,01 € HT se trouve porté à la somme de 1 145 397,88 € HT après modification en cours d'exécution n°1-2-3-4 et 5.

Lot 6 Fontainerie : modification en cours d'exécution n°2

Les travaux modificatifs sont les suivants :

- Modification des surfaces des revêtements minéraux de l'ouvrage (sans changement de nature des matériaux, adaptation du plan de masse finition)
- Renforcement et évolution de quelques équipements hydrauliques et éléments de serrurerie de l'ouvrage.

Le montant de ces modifications s'élève à la somme de 11 454,00 € HT soit 13 744,80 € TTC représentant une augmentation de 14,97 % après modification en cours d'exécution n°1 et 2.

Le montant initial du marché qui était de 576 170,50 € HT se trouve porté à la somme de 662 429,40 € HT après les modifications en cours d'exécution n°1 et 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 29 juin 2022 afin d'examiner ces modifications en cours d'exécution et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer les modifications en cours d'exécution énoncées ci- dessus
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2022, chapitre 011, article 605.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Ce rapport concerne un appel d'offres ouvert pour Central Parc, tranche n° 2, pour des modifications en cours d'exécution d'un certain nombre de lots.*

Lot 1 - terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques: modification en cours d'exécution n°6. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 124 551,78 € HT soit 149 462,14 € TTC, représentant une augmentation, après modifications en cours d'exécution, de +14,97 %.

Le montant initial du marché qui était de 2 362 435 € HT se trouve porté à la somme de 2 716 017,63 € HT.

Lot 4 - réseau éclairage public : modification en cours d'exécution n°5 :

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de : - 2 105,10 € HT (moins-value) soit - 2 526,12 € TTC (moins-value) représentant une augmentation, après modification en cours d'exécution, de + 5.44%. Le montant initial du marché, qui était de 355 778,75 € HT, se trouve porté à la somme de 375 120,05 € HT, après les différentes modifications.

Lot 5 espaces verts : modification en cours d'exécution n°5 : Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 60 416,25 € HT soit 72 499,50 € TTC représentant une augmentation après les différentes modifications de +14,82 %.

Le montant initial du marché qui était de 997 543,01 € HT se trouve porté à la somme de 1 145 397,88 € HT.

Lot 6 – Fontainerie - modification en cours d'exécution n°2 : le montant initial du marché qui était de 576 170,50 € HT se trouve porté à la somme de 662 429,40 € HT après les modifications en cours d'exécution n°1 et 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 29 juin 2022 afin d'examiner ces modifications en cours d'exécution et a émis un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°282)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~~~~~

CESSION FONCIÈRE – PE N°14 – CŒUR DE VILLE 1BIS

Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²) au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute autre société s'y substituant (+ autorisation de dépôt du PC)
Autorisation de dépôt du permis de construire



Rapport n° 403 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section AW n°31 a été pendant très longtemps l'emprise foncière de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac. Depuis la réalisation du nouveau groupe scolaire en 2018-2019, regroupant les écoles élémentaires Anatole France et République ainsi que les écoles maternelles Honoré de Balzac et Jean Moulin, ce foncier n'a plus d'intérêt en tant que tel. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de désaffectation suivi d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020. Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République.

Inscrites dans le Périmètre d'Etude n°14 du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées section AW n°31 et 32 ont fait l'objet d'un legs à la Ville de la part de Madame Pauline TONNELLÉ née RIFFAULT par testament olographe en date du 22 février 1862. La Ville a eu également l'opportunité d'acquérir diverses parcelles les jouxtant, cadastrées section AW n° 32, 33, 34, les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36, et les parcelles hors Périmètre d'Etude cadastrées section AW n° 39, 254, 271.

La société REALITE PROMOTION s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles privées, situées au Nord et à proximité du notre périmètre d'étude. Aujourd'hui, elle dispose d'une assiette foncière de 2.771 m² environ (correspondant aux parcelles cadastrées section AW n°38, 40, 41, 280, 43, 212, 44 et 35). Elle envisage sur cette emprise la réalisation d'un collectif d'environ 45 logement en R+2+combles.

Aussi, elle a sollicité la ville en vue de réaliser un programme immobilier cohérent et homogène, et s'est portée acquéreur de notre foncier, situé dans le Périmètre d'Etude n°14.

Compte-tenu de cette demande, la ville a sollicité l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), puisque l'emprise foncière du PE n°14 est dans périmètre de protection de l'Eglise Saint-Cyr/Sainte-Julitte. Après examen, l'ABF a donné son accord pour envisager un projet unique avec la société REALITE PROMOTION sur tout le PE n°14 et le foncier adjacent déjà maîtrisé par la société REALITE PROMOTION. Ainsi le projet sera plus cohérent en termes de desserte du terrain et d'organisation des futures constructions.

La procédure de vente de gré à gré a été validée par l'avocat-conseil de la Ville.

La société REALITE PROMOTION a donc sollicité la Ville, en vue de réaliser ce programme immobilier, afin d'acquérir les parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²), sous réserve du document d'arpentage, après avoir maîtrisé le foncier dans ce secteur, à l'angle des rues Anatole France et du Docteur Tonnelé.

Le service des Domaines a été sollicité et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 2.500.000 € HT.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du jeudi 30 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²) sous réserve du document d'arpentage au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix 2.500.000 € HT ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,
- 3) Autoriser la société REALITE PROMOTION ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
- 4) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 5) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
- 7) Préciser que la recette sera portée au budget de la Ville, chapitre 21, article 2112.
- 8) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.

Monsieur GILLOT : *C'est un rapport assez important. On a vu lors de la commission Générale ce projet du cœur de ville 1bis, qui sera réalisé par le promoteur RÉALITÉ PROMOTION. Cette société a déjà acquis toute la partie nord et souhaite acquérir la partie qui est en rose sur les écrans et qui appartient à la commune depuis plusieurs années, étant donné qu'il y avait même une école dessus.*

Je vous passe le détail des différentes parcelles. Il y a environ 5 000 m² qui seront cédés au prix de 2,5 millions hors taxes. Cette somme sera versée au budget de la ville, étant donné que nous sommes sur un périmètre d'étude.

Monsieur le Maire : *Quelle est l'estimation des Domaines ?*

Monsieur GILLOT : 1 348 000,00 €.

Monsieur le Maire : *Vous le vendez combien ?*

Monsieur GILLOT : 2 500 000,00 €.

Monsieur le Maire : *Ce n'est pas une mauvaise négociation. Pour ma part, je ne prendrais pas part au vote.... pour immerger dans le monde immobilier et avoir un quelconque avis sur le sujet...*

Monsieur LEBOSSÉ : *Contrairement à vous, on va participer au vote. Cependant, il aurait été judicieux dans la présentation de la vente de ce terrain, d'ajouter qu'on vend un terrain dont la grande majorité est issue d'un legs de Madame TONNELLÉ.*

Monsieur le Maire : *On n'a pas le legs de Madame TONNELLÉ, là....*

Monsieur LEBOSSÉ : *Si, l'école a été bâtie sur un legs de Madame TONNELLÉ....*

Monsieur le Maire : *Ah oui...on va le préciser bien volontiers.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Voilà. On vend quand même à 470 € le m². Je ne sais pas quelle est la part de ce qu'on vend, le métrage n'a peut-être pas été fait, mais une grande partie est issue d'un legs.*

Monsieur le Maire : *Oui c'est la partie 31 et 32. On va le préciser dans la délibération.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Il ne faut pas oublier que c'est un bien qu'on a acquis. On a acquis des terrains, certes, et on a aussi démoli du bâti également et une partie de l'école est issue du legs de Madame Pauline TONNELLÉ. Merci.*

Monsieur le Maire : *On le rajoute dans la délibération. Merci de ton observation. La commune a eu un legs de Madame TONNELLE, dont ce bâtiment central. On a eu des legs de Monsieur BLOT, notamment, l'ancien terrain de sport qu'on avait au cœur de la commune et dans lequel on a construit le cœur de ville n° 1. Ces gens étaient généreux.*

Je ne prends pas part au vote.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND ne prend pas part au vote)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°283)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

rrr

DÉNOMINATION DE VOIRIE

Création de voie desservant le lotissement au 39 rue André Brohée



Rapport n° 404 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société FOX ORN pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots d'habitations individuelles. Il se situe au 39 rue André Brohée. Les travaux de viabilisation sont en cours.

Ce lotissement est desservi par une allée privée, aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie privée.

La commission Culture réunie en date du 21 juin 2022 propose de dénommer cette allée « Françoise SAGAN ». De son vrai nom Françoise QUOIREZ, Françoise SAGAN est née à CAJARC (Lot) le 21 juin 1935 et décédée à EQUEMAUVILLE (Calvados) le 24 septembre 2004. Femme de lettres, Françoise SAGAN devient célèbre dès son premier roman, « *Bonjour tristesse* », publié en 1954, alors qu'elle n'a que 18 ans. Elle est connue pour la « petite musique » de ses récits romantiques mettant en scène une bourgeoisie riche et désabusée, mais aussi pour défrayer régulièrement la chronique mondaine et judiciaire. Qualifiée de « charmant petit monstre » par François MAURIAC, elle écrit également des biographies, des pièces de théâtre, des chansons, et collabore à l'écriture de scénarios et de dialogues de films.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 30 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Françoise Sagan – Femme de lettres (1935-2004) »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 - article 2152.



Monsieur GILLOT : *C'est toujours un sujet qui provoque pas mal de débats mais enfin, la commission a trouvé la dénomination de cette voie, qui descend vers la voie ferrée. Elle a choisi de la dénommer « allée Françoise SAGAN », femme de lettres, 1935 – 2004.*

Monsieur le Maire : *Il n'y avait pas une femme de Saint-Cyr plutôt que de choisir Françoise SAGAN ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°284)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~~~~~

Monsieur le Maire : *J'ai une abstention, la mienne. Cela me paraît invraisemblable. Il y a bien des femmes chez nous qui ont fait des choses, des adjointes, des mairesses, des artistes....*

~~~~~

COMMERCE**MARCHÉ PLACE DU LIEUTENANT COLONEL MAILLOUX****Création de nouvelles catégories tarifaires
Délai pour présentation d'un successeur**

Rapport n° 405 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Le marché de la place du Lieutenant-Colonel Mailloux est régi par un règlement datant de 2006. Ce règlement, après réunion avec les commerçants fréquentant ce marché, a été mis à jour et sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce document figure en annexe et les modifications sont annotées en rouge.

Par ailleurs, le commerçant qui souhaite céder son fonds peut présenter un successeur au Maire sous réserve d'avoir exercé son activité sur le marché depuis une durée fixée par le conseil municipal. Il est proposé un délai de 3 ans (durée maximale).

Les commerçants ont également émis le souhait de pouvoir dissocier le marché du mardi de celui du vendredi et permettre ainsi leur installation sur l'un ou l'autre jour ou sur les deux jours et ce, dans une optique de redynamisation de la fréquentation. Il convient de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour entériner cet état de fait.

Ainsi les nouvelles catégories tarifaires proposées sont les suivantes :

- Abonnement pour le marché du mardi
- Abonnement pour le marché du vendredi
- Abonnement pour les marchés du mardi et du vendredi

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le jeudi 30 juin 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la nouvelle rédaction du règlement du marché bi-hebdomadaire place du Lieutenant-Colonel Mailloux, tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser que le délai est de 3 ans d'activité sur le marché pour pouvoir présenter un successeur,
- 3) Décider la création des catégories tarifaires suivantes :
 - Abonnement pour le marché du mardi
 - Abonnement pour le marché du vendredi
 - Abonnement pour les marchés des mardi + vendredi

- 4) Dire que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur GILLOT : *J'ai reçu il y a quelques temps l'ensemble des commerçants du marché, qu'on appelle les commerçants non sédentaires, pour faire le point sur la situation.*

Comme vous le savez, ce marché vivote et, évidemment, le souhait de tous, c'est d'essayer de le redynamiser. Il ressort de cette réunion quelques adaptations, qui déjà, leur donnent satisfaction, ainsi qu'une modification d'une tarification, étant donné que tous les abonnés payaient pour le mardi et le vendredi, de façon à ramener les commerçants le mardi, de faire baisser le prix du mardi, lorsque les gens ne viennent que le mardi.

Quand ils viennent seulement le vendredi, ils ne payent que le vendredi et quand ils viennent les deux jours, ils payent pour les deux jours.

Les tarifs vont de 38 € pour le mardi, 48 € pour le vendredi et 58 € pour les deux jours.

Monsieur le Maire : *Je suis naturellement pour. Le problème, ce n'est pas le prix, c'est qu'avant, ces marchés fonctionnaient avec les gens du quartier. On est dans une époque lorsqu'on a créé le marché, où la plupart des femmes ne travaillaient pas, et elles passaient faire leurs courses de proximité.*

Ces appartements autour de la place du marché sont grands car les familles étaient nombreuses donc ces femmes au foyer faisaient les courses assez larges et cela faisait tourner les commerçants.

La ville n'a pas pris le pli il y a 30 ans de faire ces marchés durant le week-end.

Les marchés qui fonctionnent aujourd'hui, sont les marchés de Langeais, d'Amboise, Velpeau, Coty, Rabelais, qui sont sur des amplitudes et des jours où les gens peuvent aller faire les courses. Aujourd'hui c'est une très grande difficulté.

Vous allez me dire pourquoi est-ce qu'on ne change pas ? les commerçants sont déjà pris sur les autres marchés. On a un marché qui est en train de mourir.

Monsieur GILLOT : *Globalement les commerçants étaient satisfaits de cette réunion et des décisions qui ont été prises ainsi que de l'article paru dans le magazine, qui les met en valeur.*

On fait ce qu'on peut.

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Peut-être qu'on pourrait repenser les horaires. Car du coup, effectivement, les personnes travaillent, alors que si on décalait et qu'on mettait le marché le vendredi à partir de 15 h, 16 h00, juste avant la sortie de l'école...*

Monsieur le Maire : *Il n'y a plus de commerçants. Les commerçants non sédentaires sont rythmés sur toute leur semaine, matin et après-midi. Si vous bousculez les horaires, ils répondent « non », car ils sont à un autre endroit.*

On est très bloqué avec ça.

Monsieur GILLOT : *Sujet très important, c'est que ces commerçants se réapprovisionnent l'après-midi, sur les marchés de gros, pour le lendemain.*

Monsieur le Maire : *Pour les fruits et légumes, par exemple, ils font leur approvisionnement à partir de 15 h 00. On a fait plusieurs réunions afin de trouver des solutions. Je voulais même faire une extension du marché sur la petite place des Maisons Blanches. On aurait pu faire un peu de commerce mais la difficulté, c'est qu'on ne trouve pas.*

Et puis il faut dire les choses, il y a de moins en moins de gens qui fréquentent ce type de commerce.

On arrive à faire des petits marchés bio, de temps en temps. Je suis ouvert à toutes initiatives, si vous en trouvez qui veulent occuper la place, on la donnera gratuitement.

Monsieur GILLOT : *Il vous est donc demandé d'approuver la nouvelle rédaction du règlement de marché.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°285)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~ ~ ~

BATIMENTS COMMUNAUX

**Remplacement des menuiseries du Centre Administratif de l'Hôtel de Ville
MAPA II – Travaux
Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché**



Rapport n° 406 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif 2022 de la collectivité, il a été prévu le remplacement des menuiseries extérieures (chassis fixes et ouvrants) du bâtiment administratif de l'hôtel de ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Aussi, un dossier de consultation a été élaboré conjointement entre la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain et la Commande Publique sachant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur cette opération. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 265 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et mis sur le profil acheteur à la date du 31 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 juin 2022 à 12 heures.

Quatre entreprises ont déposé une offre dans les délais et sont toutes recevables sur le plan administratif.

Le rapport d'analyse des offres est joint au présent rapport.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Examiner le rapport d'analyse des offres et déclarer la consultation infructueuse.



Monsieur VRAIN : *Ce dossier concerne le remplacement des menuiseries du Centre Administratif de l'Hôtel de Ville. La Ville de Saint-Cyr est maître d'œuvre et maître d'ouvrage. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 265 000 € HT.*

4 entreprises ont déposé une offre recevable dans les délais. Le service Patrimoine a proposé de déclarer cette consultation infructueuse. Proposition retenue par la commission du 30 juin dernier, qui a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

Deux entreprises ont proposé des performances thermiques inférieures aux caractéristiques du cahier des charges et deux autres entreprises ont fait des propositions de 20 % supérieures au prix du marché actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'analyse des offres et de déclarer la consultation infructueuse. L'appel d'offres sera relancé en septembre.

Monsieur le Maire : *Cela ne va pas baisser.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Cela ne va pas baisser mais ceci dit, l'analyse qui a été faite et qui nous a été présentée en commission est un cas d'école, quand même. Recevoir des offres qui sont complètement en dehors des clous, alors qu'on ne remplit pas le cahier des charges, et une autre qui arrive avec 20 % de plus, sachant que l'estimation qui a été faite est pertinente.*

Est-ce qu'il n'y en a pas là-dedans qui anticipent ce qui va se passer dans deux mois, dans trois mois et qui prennent les devants...

Monsieur le Maire : *Dans mon activité professionnelle, je commande beaucoup de travaux. Aujourd'hui, les devis qu'on nous adresse sont valables 10 jours. On a pris 20 à 30 % sur l'ensemble des chantiers en 4 ou 5 mois.*

Alors il y a situation de crise, inflation...et puis, il y a surtout un rattrapage de ce qui n'a pas monté progressivement. En plus, on n'en trouve pas. On est en défaut de fournisseur dans un tas de chantier...il faut qu'on les appelle pour leur demander de répondre à l'appel d'offres. Dans nos bureaux on change beaucoup de fenêtres... au Champ Giraut, on va changer environ 6 000 à 7000 fenêtres.

La chance c'est qu'on avait lancé le plan il y a deux ou trois ans. Mais quand je lui demande de lancer d'autres chantiers, il ne peut pas.

On a une petite crise et je ne sais pas combien de temps ça va durer. Le problème c'est le délai. On regarde, on fait, on monte le dossier, on continue la procédure, on envoie en appel d'offres. En trois mois, cela a beaucoup changé.

On va relancer et puis, on va voir. Mais ça peut aussi redescendre. On a des matières premières qui sont en train de redescendre. Ce qui est sûr, c'est que les délais, entre la conception du prix et la réalisation du marché, ça a une réelle importance.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 286)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

rrr

BATIMENTS COMMUNAUX

**Maintenance installations thermiques – ventilation et climatisation des
bâtiments communaux
Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution n° 1
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette
modification en cours d'exécution**



Rapport n° 407 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire dispose depuis février 2004 d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville avait donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ENGIE COFELY pour sa proposition en option (tarif dérégulé) et avec la variante énergie renouvelable et de récupération sachant que ce dernier proposait une clause d'intéressement permettant de pouvoir effectuer des économies d'énergie. Le marché est arrivé à terme au 30 septembre 2021, après la passation d'un avenant de prolongation de la durée du contrat. Une nouvelle consultation a donc été lancée en 2021.

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 juillet 2021, à savoir l'entreprise ENGIE SOLUTION, Agence Maine Centre Poitou, de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 2 325 047,68 € HT avec PSE n°1 et PSE n°2. Le marché a pris effet le 1^{er} octobre 2021.

La présente modification en cours d'exécution au marché d'exploitation des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux a pour objet :

- La prise en compte d'un prix fixe relatif aux poste P1, K1 et E1 sur la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025
- L'ajout d'un point PCE sur le site de la Bibliothèque
- L'ajout d'un point PCE sur le site ARAC CLARTE
- La modification d'un point PCE sur le site de l'ancienne Mairie (Espace Jacques Chirac)
- L'ajout d'un point PCE sur le site de la Maison de Quartier Denise Duplex
- La modification d'un point PCE sur le site du Gymnase Ratier
- La prise en charge de la Maison de quartier Denise DUPLEIX, Avenue André AMPERE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (redevances P1, P2 et P2L)
- La suppression des redevances de quatre sites : la crèche Souris Verte, le Club de Bridge, le DOJO Konan (et ajout de la facturation du gaz pour les

- radiants) et l'école République
- L'ajout des installations de rafraîchissement des bureaux pour le site du CTM
 - L'ajout d'une climatisation multi-split pour le local Police et suppression du mono-split actuel sur le site Hôtel de Ville
 - Ajout de deux pompes de relevage
 - Ajout d'un CTA et de son armoire de commande pour la salle Réunions/restaurants
 - Facturation ECS sur 4 sites.
 - La modification des PSE suite à la suppression et l'ajout de sites.

Après proposition en date du 15 septembre 2021 et acceptation de la proposition en date du 15 septembre 2021. L'article 4.2 du CCAP est modifié comme suit :

« Le prix P10, e10 ou K10 proposé pour les installations fonctionnant au gaz naturel sera fixe du 1er octobre 2021 jusqu'au **30/09/2025**.

Ces prix forfaitaires seront renégociés durant le 1er semestre 2025 avec le prestataire pour la suite en y intégrant les autres sites actuellement sous contrat. »

En lieu et place de :

« Le prix P10, e10 ou K10 proposé pour les installations fonctionnant au gaz naturel sera fixe du 1er octobre 2021 jusqu'au 30/09/2023.

Ces prix forfaitaires seront renégociés durant le 1er semestre 2023 avec le prestataire pour la suite en y intégrant les autres sites actuellement sous contrat. »

Le montant de ces modifications s'élève à la somme de 13 832,32 € HT par an, soit la somme de 108 706,36 € HT sur la durée restante du marché, représentant une augmentation de 4,60% du montant initial du marché. L'augmentation représentant moins de 5% du montant du marché initial, cette modification en cours d'exécution n'a pas lieu d'être soumise pour avis à la Commission d'appel d'offres.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 13 832,32 € HT par an avec effet rétroactif à compter du 1^{er} novembre 2021 soit un montant total sur la durée restante du marché de 108 706,36 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal exercice 2022, chapitre 011- articles 60612 et 6156.

rrrr

Monsieur VRAIN : *Ce rapport concerne des modifications en cours d'exécution n° 1, pour la maintenance des installations thermiques et la maintenance de la ventilation et de la climatisation des bâtiments communaux.*

Vous avez dans votre cahier de rapports page 96, la liste des modifications du marché d'exploitation conclu avec l'entreprise ENGIE SOLUTION, pour un contrat de 2 325 847,00 € hors taxes, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2021.

Le prix du gaz sera fixe jusqu'au 30 septembre 2025, au lieu du 30 septembre 2023.

Le montant de ces modifications s'élève à la somme de 13 832,32 € HT par an, soit la somme de 108 706,36 € HT sur la durée restante du marché, représentant une augmentation de 4,60% du montant initial du marché.

L'augmentation représentant moins de 5% du montant du marché initial, cette modification en cours d'exécution n'a pas lieu d'être soumise pour avis à la Commission d'appel d'offres.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 13 832,32 € HT par an, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} novembre 2021 soit un montant total sur la durée restante du marché de 108 706,36 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1 et de préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal exercice 2022, chapitre 011- articles 60612 et 6156.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°287)

Transmise au représentant de l'Etat le 12 juillet 2022,

Exécutoire le 12 juillet 2022

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS
AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS
TECHNIQUES DU JEUDI 30 JUIN 2022

~ ~ ~

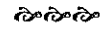
Rapport n° 408 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Je vous souhaite à tous et à toutes de bonnes vacances.
Profitez bien de cet été.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée
à 20 h 10



CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

Philippe BRIAND

Le secrétaire de séance

Mme DECOCK-GIRAUDAUD

ANNEXES

LETRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels ponctuels

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC 2022-08	BROYAGES FORESTIERS ZAC DE CROIX DE PIERRE	EVL	77160 POIGNY	19 549,02 €	24/06/2022
LC 2022-09	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE GAZON SYNTHETIQUE ECOLE ANATOLE FRANCE ET BALZAC	SAS TAE	37230 FONDETTES	13 368,60 €	24/06/2022

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
2022-06	CRIBLAGE ET EVACUATION DE TERRE ZAC BOIS RIBERT	Aucune offre reçue		Déclaré infructueux par Commission Technique	02/06/2022
ACQUISITION DE VEHICULES / 2 LOTS					
2022-08	Lot 1 - Véhicule tôle d'occasion récent pour la DRPVAS	Une seule offre reçue. Le montant étant nettement supérieure à l'estimation, ce lot a donc été déclaré infructueux			
2022-08	Lot 2 - Petit véhicule utilitaire benne neuf électrique pour le service de la propreté Urbaine	GOUJIL INDUSTRIE	47320 BOURRAIN	24 873,10 €	08/06/2022